

DYNAMITAGE

Avant le début des travaux de construction :

Si des activités de dynamitage sont requises dans le cadre des travaux de construction, nous communiquerons avec vous en vue de soumettre votre résidence à une inspection préalable au dynamitage.

L'inspection préalable au dynamitage est effectuée par un consultant externe. Il s'agit d'une inspection visuelle de votre résidence et des autres structures, avec des photos et/ou une vidéo des lieux. Le consultant devra pénétrer dans votre résidence en vue d'inspecter l'intérieur de celle-ci.



Durant les travaux de construction:

Durant les travaux de dynamitage, vous pouvez vous attendre à des vibrations et à du bruit. Le bruit émis après le dynamitage est une simple onde de choc ou une secousse de l'air et ne pose aucun danger. Le consultant surveillera le niveau de vibration durant le dynamitage pour s'assurer qu'il ne dépasse pas les limites permises.

Après l'achèvement des travaux de construction :

Une fois que les travaux seront achevés, vous pourrez demander à l'entrepreneur pour une inspection après le dynamitage.

